

ASSOCIATION DE VILLEPINTE  Direction Générale	BULLETIN DE VEILLE DOCUMENTAIRE n°12	Date
		05/02/2008
		Nb de pages
		3

ETABLISSEMENTS SANITAIRES ET MEDICO-SOCIAUX

Actualités sociales :

Loi n°2008-111 pour le pouvoir d'achat du 8 février 2008 :

Définitivement adoptée le 31 janvier par le Parlement, la loi sur le pouvoir d'achat est dès lors applicable. Une circulaire de la Direction générale du travail et de la Direction de la Sécurité Sociale vient en expliciter les modalités d'application (circulaire DGT/DSS/5B/2008/46 du 12 février 2008 disponible sur les sites : www.travail.gouv.fr et www.securite-sociale.fr). Réalisée sous la forme de question-réponses, elle vise à répondre aux interrogations les plus pratiques des dirigeants.

- Rachat de jours de repos

- Le salarié pourra renoncer, en accord avec son employeur, à tout ou partie des journées de repos acquises avant le 31 décembre 2009 au titre de la RTT, en contrepartie d'un salaire majoré d'au moins le taux applicable à la première heure supplémentaire, soit 25% à défaut d'accord collectif prévoyant un taux différent.

Ces heures ne viendront pas s'imputer sur le contingent légal ou conventionnel d'heures supplémentaires

- Les salariés en forfait jours sont concernés par ces dispositions et pourront renoncer à une partie des jours de repos acquis avant le 31 décembre 2009 en contrepartie d'une majoration de salaire, ne pouvant être inférieure, après négociation entre le salarié et l'employeur, à 10%.

- Les salariés qui disposent d'un CET pourront demander à l'employeur d'utiliser les droits affectés sur son compte au 31 décembre 2009 pour compléter sa rémunération même en l'absence d'accord le prévoyant. Il s'agit ici des droits acquis hors congés annuels.

- Les salariés pourront, en accord avec leur employeur, convertir tout ou partie de leur repos compensateur de remplacement

- Régime social et fiscal

Les droits affectés au 31 décembre 2007 et rémunérés au plus tard le 30 septembre 2008, et à condition que le salarié fasse sa demande au plus tard le 31 juillet 2008, le rachat est exonéré de toute cotisation et contribution d'origine légale ou conventionnelle, à l'exception de la CSG et CRDS.

Pour les journées acquises au 1^{er} janvier 2008, le rachat exceptionnel de jours de RTT ou de congés ouvrira droit aux exonérations fiscales et sociales de la loi TEPA.

Code du travail : Le Conseil constitutionnel valide le nouveau Code du travail, déclarée conforme à la Constitution, la partie législative du nouveau Code du travail entrera en vigueur au plus tard le 1er mai 2008, en même temps que sa partie réglementaire. (Liaisons Sociales Quotidien, 21/01/2008)

La loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2008 a soumis à contribution les indemnités de mise à la retraite d'office d'un salarié. Son taux est de 25% depuis le 11 octobre 2007 jusqu'au 31 décembre 2008, puis est porté à 50%.

Il faut rappeler que l'accord Unifed applicable dans notre secteur ouvre la possibilité de mettre à la retraite un salarié qui bénéficie d'une retraite à taux plein, avant l'âge de 65 ans, soit de 60 à 65 ans. Jusqu'au 1^{er} janvier 2010, les employeurs pourront mettre à la retraite leurs salariés, âgés entre 60 à 65 ans, en contrepartie des contributions indiquées ci-dessus et sous réserve de respecter une procédure particulière.

GPEC : circulaire DHOS-P1/2007/369 du 9 octobre 2007 relative au financement de projets visant à renforcer la gestion des ressources humaines dans les établissements de santé prévoit une enveloppe de 10 millions d'euros réservée sur le Fonds de Modernisation des Etablissements de Santé Publics et Privés afin de soutenir financièrement la mise en place d'une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences. Les établissements de santé doivent s'adresser à l'ARH de leur région pour connaître les conditions de candidature. La subvention allouée sera limitée à 50 000 par établissement pour un projet intégrant les 3 niveaux exigés par la circulaire.

Actualité financière :

Selon les estimations de la FEHAP datant du 23 novembre 2007, les charges de nos établissements pourraient progresser de 4,47 % en 2008 (hors plans de santé publique). Nous anticipons notamment une hausse de 3,63 % de la masse salariale, sous l'effet notamment d'un rattrapage avec les protocoles Jacob et Bertrand, qui concernent aujourd'hui les agents de la Fonction Publique Hospitalière.

Le GVT sera en moyenne de 0,48% pour l'ensemble du personnel même si bien sûr celui-ci peut varier sensiblement d'un établissement à un autre.

Concernant les hausses de la valeur du point, les hypothèses retenues pour ce calcul correspondent à une hausse de 0,5% au 1er juillet 2007 et à une hausse de 0,8 % au 1er février 2008. Là encore, les négociations dans la Fonction Publique, qui n'ont pas encore abouti en 2007, pèseront significativement sur ces hypothèses.

Actualité Organisation et qualité :

Outils de bonnes pratiques :

Bientraitance ; lutte contre la douleur, soins palliatifs Ces outils ont été présentés lors d'une réunion organisée par la DGS le 9 novembre 2006 à laquelle la FEHAP a participé. Ils seront diffusés à l'occasion de réunions régionales qui pour l'heure sont à l'état de projet.

Des référents seront identifiés localement afin qu'ils puissent se former à l'utilisation des outils et ensuite animer des réunions locales d'information sur ces outils. Un des objectifs étant également de favoriser le lien entre les structures et des rencontres permettant de mettre au point des coopérations.

Bientraitance : Instruction modifiant le protocole d'alerte

Instruction ministérielle DGAS/2A no 2007-398 du 6 novembre 2007 modifiant la circulaire DGAS/2A no 2007-112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance

La circulaire DGAS/2A no 2007-112 du 22 mars 2007 relative au développement de la bientraitance et au renforcement de la politique de lutte contre la maltraitance précisait dans son annexe I les modalités d'application de la mission d'alerte mise en place par la direction générale de l'action sociale (signalement des situations à caractère exceptionnel ou dramatique dans le secteur social et médico-social).

Cette procédure a dû être modifiée pour tenir compte de la mise en place du centre opérationnel de réception et de régulation des urgences sanitaires et sociales (CORRUSS) animé par la direction générale de la santé. En effet, ce dispositif centralisé, dont les modalités d'application sont prévues par la circulaire du 21 septembre 2007, constitue le point de réception unique des alertes sanitaires, médico-sociales et sociales signalées par les services déconcentrés

Divers :

Projet achats FEHAP

La FEHAP a lancé depuis le mois de septembre un projet achats visant à offrir à ses adhérents un service propre à ce thème. Dans ce cadre, un site dédié exclusivement aux achats est en cours de construction. Sa mise en ligne interviendra lors du premier trimestre 2008. Vous pouvez d'ores et déjà consulter la présentation générale de ce projet sur :http://www.fehap.fr/fichiers/2/PROJET_ACHATS.pdf, ou contacter Véronique Chasse, la Responsable du projet à l'adresse mail - veronique.chasse@fehap.fr

ETABLISSEMENTS SANITAIRES

Actualité financière :

EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses)

Le cadre de l'EPRD pour 2008 est fixé par l'**Arrêté du 26 décembre 2007** fixant l'état des prévisions de recettes et de dépenses des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale.

Il abroge le cadre de l'EPRD (Etat Prévisionnel des Recettes et Dépenses) pour 2007 fixé par l'Arrêté du 5 décembre 2006 fixant le cadre de l'EPRD pour 2007

Actualité Organisation et qualité :

Financement EPP médicales (évaluation des pratiques professionnelles) :

Décret n° 2008-92 du 30 janvier 2008 modifiant les dispositions relatives à l'accréditation de la qualité des pratiques professionnelles des médecins et équipes médicales exerçant en établissement de santé

Un médecin peut bénéficier de l'aide mentionnée à l'article D. 185-1 du code de la sécurité sociale (*Cette aide annuelle est calculée à partir d'un seuil minimum d'appel de cotisation de 4 000 Euros dans la limite d'un seuil maximum fixé selon les spécialités*) au titre de l'année 2007 sous réserve de remplir les conditions mentionnées aux 2° et 3° de l'article D. 185-2 du code de la sécurité sociale (*Les médecins qui demandent à bénéficier de l'aide mentionnée à l'article D. 185-1 transmettent à la caisse dans la circonscription de laquelle ils exercent leur activité une copie du certificat d'accréditation ou de renouvellement d'accréditation et de leur contrat d'assurance*) et de présenter l'attestation de son engagement dans la procédure d'accréditation, mentionnée à l'article 3, **au plus tard le 30 juin 2008.** »

Médecin:

Le Conseil national de l'ordre des médecins préconise tact et mesure pour les dépassements d'honoraires

Le Conseil national de l'ordre des médecins (Cnom) a rappelé, le 16 janvier, que les dépassements d'honoraires, sommes non remboursées par la Sécurité sociale, doivent être pratiqués avec "tact et mesure".

Selon un rapport de l'Inspection générale des affaires sociales (Igas), ces dépassements d'honoraires ont beaucoup augmenté depuis dix ans, pour atteindre aujourd'hui presque 2 milliards d'euros (sur 19 milliards d'honoraires totaux), dont les deux tiers pèsent sur les ménages", devenant un "obstacle à l'accès aux soins". (Réf. : *la Gazette Santé Social. Janvier 2008*)

T2A SSR :

Suite au COPIL du 25 janvier, **la FEHAP lève son appel à non réponse** et invite les établissements SSR à remplir dès réception la nouvelle version de l'enquête de la MT2A relative à l'appareillage, aux dispositifs médicaux, aux plateaux-techniques spécialisés et aux MERRI.

CNOSS (Comité National de l'Organisation Sanitaire et Sociale) :

Arrêté du 1er février 2008 portant nomination au Comité national de l'organisation sanitaire et sociale : Par arrêté de la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports en date du 1er février 2008, sont nommés au titre de **l'article R. 6122-4 (10°) du code de la santé publique** au comité de l'organisation sanitaire et sociale :

Titulaire : M. Burnel (Philippe), représentant la Fédération de l'hospitalisation privée.

Suppléant : M. Vernoux (Jean), représentant la Fédération de l'hospitalisation privée.

Titulaire : M. le docteur Leblanc (Gilbert), représentant la Fédération de l'hospitalisation privée.

Suppléant : M. le docteur Novel (Claude), représentant la Fédération de l'hospitalisation privée, en remplacement de M. le docteur Leblanc (Gilbert).

DIVERS :

ACTIVITE :

En 2006, l'activité des établissements de santé publics et privés situés en France métropolitaine et dans les DOM s'est accrue de +2,6 %. Le développement de l'hospitalisation partielle (+4,8 %) explique l'essentiel de la croissance, particulièrement dans les soins de suite et de réadaptation En médecine, chirurgie, obstétrique (MCO), l'augmentation de la prise en charge à temps partiel reste forte (+6,6 %) même si elle tend à se ralentir.

En psychiatrie, une hausse plus modérée s'observe aussi bien dans la prise en charge des enfants et des adolescents que dans celle des adultes. En hospitalisation complète, la situation diffère selon les disciplines : l'activité augmente en médecine, en soins de suite et de réadaptation et en obstétrique. L'évolution de cette dernière s'explique par une natalité toujours croissante. Au contraire, le nombre d'entrées diminue en chirurgie (-2,1 %) et en psychiatrie générale (-1,1 %). En soins de longue durée, le transfert de l'activité du domaine sanitaire vers le médico-social se poursuit.

COLLOQUES :

Calendrier des formations

La MAINH a ouvert en 2007 un cycle formation pour accompagner la mise en place du Plan Hôpital 2012.

Elle permettra de s'approprier les méthodes propres à l'élaboration et à l'instruction de ces dossiers d'investissement à partir de quatre ateliers :

- analyse financière et retour sur investissement ;
- les projets en système d'information hospitalier ;
- le pilotage des ouvrages immobiliers ;
- l'impact organisationnel des investissements.

Les inscriptions sont ouvertes sur le site de la MAINH :

<http://www.mainh.sante.gouv.fr/page.asp?page=415>.

Colloque de la FEHAP du 15 avril 2008 relatif à la gouvernance des établissements à but non lucratif : l'autre gouvernance.